

**Bureau syndical du  
 11 Février 2021**

**DELIBERATION N° 2021-02-001  
 Autorisation de signature du marché- Réception, stockage et chargement du verre  
 en région ajaccienne**

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le cinq février par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	11	11	
<b>Présents :</b> GIANNI Don Georges, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, GUIDONI Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme et BRUZI Benoît.			
<b>Absents :</b> FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre et MARCHETTI François-Marie.			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : <b>23/02/2021</b> et de la publication de l'acte le: <b>23/02/2021</b>		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint  <b>Vincent ANDREI</b></p>	

Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20210211-2021-02-01-DE  
 Date de télétransmission : 22/02/2021  
 Date de réception préfecture : 22/02/2021

**Monsieur le Président expose,**

Cette consultation a été lancée en Procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen.

Le marché comprend :

- La réception des camions apporteurs : adhérents en direct et bennes provenant des recycleries du SYVADEC.
- La pesée de ces camions en entrée et sortie, aussi bien pour les apports de matière que pour les envois vers le repreneur
- Le contrôle de la qualité des déchets déposés,
- Le stockage du verre sur une plateforme bétonnée et conforme à la réception du verre.
- Le chargement des semi-remorques (sous réserve d'un tonnage minimum de 25 tonnes +/- 10 %)
- La transmission au SYVADEC des informations relatives à l'activité

Il s'agit d'accord-cadre mono attributaire à bons de commandes sans minimum ni maximum.

La période initiale est de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois. Les dépenses seront imputées en section de fonctionnement Article 611.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis à la suite de l'analyse des offres reçues selon les critères de choix annoncés dans le dossier de consultation

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre relatif à la réception, au stockage et au chargement du verre en région ajaccienne, attribué à l'entreprise CORSE EURODECHETS pour un montant estimatif de 68.200 €

***Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020-12-98 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au bureau syndical,

VU la délibération n°2020-08-057 du 18 août 2020 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 11 Février 2021,

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

***A l'unanimité :***

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du SYVADEC ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre relatif à la réception, au stockage et au chargement du verre en région ajaccienne, attribué à l'entreprise CORSE EURODECHETS

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20210211-2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Autorise le Président du SYVADEC à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires alloués.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20210211-2021-02-01-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021